

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 140 promulguant l'arrêté ministériel du 20 Janvier 1917 portant dérogations aux prohibitions de sortie concernant les plaques et papiers photographiques.

n° 140

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 avril 1917

Numéro JO
n° 246 du 30/04/1917

Date du numéro
30 avril 1917

VISAS

L'Inspecteur Général des Colonies, délégué dans les fonctions de Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884.

Vu l'arrêté local N° 20 du 13 Janvier 1915, promulguant le décret du 2 Janvier 1915 prohibant la sortie des plaques et papiers photographiques

Vu l'arrêté ministériel du 20 Janvier 1917 portant dérogations aux prohibitions de sortie concernant les plaques et papiers photographiques

Vu le texte dudit arrêté inséré au Journal Officiel de la République du 24 Janvier 1917

Vu la dépêche ministérielle No 205 du 31 Janvier 1917 prescrivant de promulguer l'arrêté du 20 Janvier 1917.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur l'arrêté ministériel du 20 Janvier 1917 portant dérogations aux prohibitions de sortie concernant les plaques et papiers photographiques. Art. 2- Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré, affiché et publié au Journal Officiel de la Colonie.

FILLON.